

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

2023 DU 62-2 Porte de Vincennes - Déclassement du domaine public routier aux 17 et 21 boulevard Carnot (12e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan établi en février 2023 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, représentant les emprises à déclasser, annexé à la présente délibération (annexe n°4) ;

Vu la délibération 2017 DU 212 des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant le principe de déclassement des terrains compris dans la ZAC de la Porte de Vincennes ;

Considérant que les emprises situées 17 et 21 boulevard Carnot, représentées sur le plan annexé à la présente délibération sous teinte rose, d'une superficie de 527 m² environ, et sous teinte hachurée, d'une superficie de 647 m² environ correspondant à une partie du talus du boulevard périphérique, soit au total 1174 m² environ, sont affectées au domaine public routier de la Ville de Paris ;

Considérant que les emprises concernées ne contribuent ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Considérant que les emprises concernées feront l'objet d'un projet de réalisation d'un équipement sportif ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public routier ; de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme,

nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif ; ainsi qu'à signer tous les actes, notamment fonciers, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 20 juin 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère

Article 1 : Les emprises situées 17 et 21 boulevard Carnot et sur le talus du boulevard périphérique à Paris 12^e, d'une surface d'environ 1174 m², sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises figurent sous teinte rose et sous teinte hachurée sur le plan établi en février 2023 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière annexé à la présente délibération (annexe n°4).

Article 2 : Les emprises déclassées à l'article 1 sont affectées au domaine public général de la Ville de Paris. Elles feront l'objet d'une prise de gestion en premier lieu par la SEMAPA, aménageur de la ZAC Porte de Vincennes et maître d'ouvrage du futur équipement sportif.

Article 3 : Sont autorisés le dépôt de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, et la signature de tous actes, notamment fonciers, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO